

AVANT-PROPOS

L'arrêté du 28 décembre 1983 institue une unité de valeur d'enseignement de la prévention contre les risques d'incendie et de panique. Cette unité comprend :

- une initiation à la prévention ;
- un certificat de prévention ;
- un brevet national de prévention ;
- un brevet national supérieur de prévention.

L'instruction relative à la formation des personnels de la Brigade prévoit l'acquisition de connaissances de prévention. Le but à atteindre est double :

- faire acquérir progressivement aux personnels les connaissances essentielles qui permettent de déceler, reconnaître et signaler les anomalies qui, souvent, sont cause de sinistres ou favorisent leur extension ;
- parvenir par étapes au certificat de prévention qui est un des éléments essentiels de l'avancement aux échelons supérieurs des grades de sous-officiers.

Le programme général de prévention débute au niveau des militaires du rang par des connaissances simples et pratiques qui sont complétées progressivement au fur et à mesure de la progression des grades.

Il s'agit donc de faciliter l'étude de textes parfois austères en guidant en permanence les personnels vers les notions à connaître impérativement, c'est l'objet de ces fiches d'instruction.

Dans ces BSP, les fiches sont classées en 6 chapitres correspondant chacun à une réglementation et numérotées en une série unique. Elles comportent l'indication de l'année de rédaction. En fonction de l'évolution de la réglementation, des fiches nouvelles seront insérées dans le document où elles remplaceront éventuellement les fiches devenues caduques.

